



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-035

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2021

Sommaire

BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - DISP / Secretariat de direction

R53-2021-04-02-00001 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de
Rennes du 2 avril 2021en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 3

DRAAF /

R53-2021-04-12-00001 - subdélégation de signature générale (2 pages) Page 5

R53-2021-04-12-00002 - subdélégation de signature ordonnancement
secondaire (4 pages) Page 8

BRET 12 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2021-04-02-00001

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP
de Rennes du 2 avril 2021en matière
d'ordonnancement secondaire

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE COMPLEMENTAIRE DU 2 avril 2021
Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée
Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Mr Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine à compter du 16 novembre 2020
Vu la circulaire de gestion budgétaire du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 11 janvier 2021 relative à la mission plan de relance
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (DISP Rennes : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2021/DISP/DSF/Mission plan de relance du 19 février 2021 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance
Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DISP/RBOP/RUO du 19 novembre 2020 portant délégation de signature financière à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

ARRETE

Article 1 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses d'investissement des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice interrégionale adjointe
- Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale

Il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les lettres de commandes simples d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que les intérêts moratoires et ordres à payer des dépenses d'investissement des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, à

- M. Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Mme Leïla KRAIEM, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Article 2 : la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des Finances Publiques de la région Bretagne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire).

Fait à Rennes, le 2 avril 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires
de Rennes

Marie-Line HANICOT



DRAAF

R53-2021-04-12-00001

subdélégation de signature générale



DECISION

portant subdélégation de signature

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 28 novembre 2019 nommant Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 décembre 2019 nommant M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020.

Article 2 : La délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020 précitée est également subdéléguée par M. Michel STOUMBOFF aux agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs missions.

Service régional de l'alimentation (Sral) :

- Mme Françoise CHARTIER, cheffe du service régional de l'alimentation ;

- M. Philippe FONDRILLON, adjoint à la cheffe du Sral ;
- Mme Claudine KEROMNES, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Marion MESSAGER, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU ;

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa) :

- M. Didier MAROY, chef du service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;
- Mme Sandrine MOUTAULT, adjointe au chef du Srefaa ;

Service régional de la formation et du développement (Srfd) :

- Mme Martine GARNIER, cheffe du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Emmanuelle DEGORCE, adjointe à la cheffe du Srfd ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la MIREX NORD-OUEST ;
- M. Jean-Michel LEFEVRE, adjoint au chef de la MIREX NORD-OUEST ;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (Srafob) :

- M. Jean-Michel PREAU, chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;
- Mme Pauline BUCHHEIT, adjointe au chef du Srafob ;

Service régional de l'information statistique et économique (Srise) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Jean-Pierre DEVIN, adjoint à la cheffe du Srise ;

Secrétariat général :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la Draaf de Bretagne ;
- M. Eric ROCABOY, délégué régional à la formation continue.

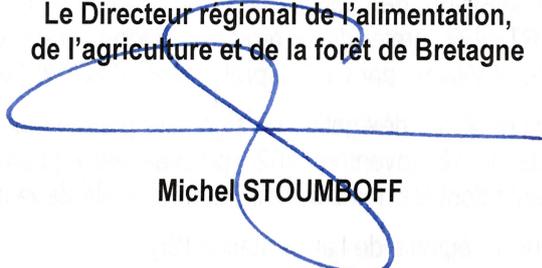
Article 3 : La décision du Draaf portant subdélégation de signature en matière administrative du 19 novembre 2020 est abrogée.

Article 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la Draaf sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le **12 AVR. 2021**

**Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**


Michel STOUMBOFF

DRAAF

R53-2021-04-12-00002

subdélégation de signature ordonnancement
secondaire



DECISION

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 28 novembre 2019 nommant Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 décembre 2019 nommant M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSF du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en

tant que responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 206 et 215, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, du budget des services du premier ministre et du budget de ministère de l'intérieur et en tant que service prescripteur au sein d'une UO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics et du budget du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif N° 2021/DSF/BOP 354 du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en tant que responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DRAAF/DSF/Mission Plan de relance du 18 février 2021 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en tant que responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance ;

DECIDE

Article 1 : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, les délégations qu'il a reçues de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, par les arrêtés préfectoraux n°2020/DRAAF/DSF du 16 novembre 2020 modifié et n°2021/DRAAF/DSF/Mission Plan de relance du 18 février 2021.

Article 2 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, sur le budget des services du Premier ministre, et sur le budget du ministère chargé du budget, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

Service régional de l'alimentation (Sral) :

- Mme Françoise CHARTIER, cheffe du service régional de l'alimentation ;
- M. Philippe FONDRILLON, adjoint à la cheffe du Sral ;
- Mme Claudine KEROMNES, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Marion MESSAGER, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU ;

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa) :

- M. Didier MAROY, chef du service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;

- Mme Sandrine MOUTAULT, adjointe au chef du Srefaa ;

Service régional de la formation et du développement (Srfd) :

- Mme Martine GARNIER, cheffe du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Emmanuelle DEGORCE, adjointe à la cheffe du Srfd ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la MIREX NORD-OUEST ;
- M. Jean-Michel LEFEVRE, adjoint au chef de la MIREX NORD-OUEST ;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (Srafob) :

- M. Jean-Michel PREAU, chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;
- Mme Pauline BUCHHEIT, adjointe au chef du Srafob ;

Service régional de l'information statistique et économique (Srise) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Jean-Pierre DEVIN, adjoint à la cheffe du Srise ;

Secrétariat général :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la Draaf de Bretagne ;
- M. Eric ROCABOY, délégué régional à la formation continue.

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la mise en paiement des dépenses du titre II sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à l'agent suivant :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la Draaf de Bretagne.

Article 4 : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : BOP n° 143 "Enseignement technique agricole", aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- M Christian PHE ;
- Mme Nadine de la PERRIERE ;
- Mme Christine BONGIBAUT.

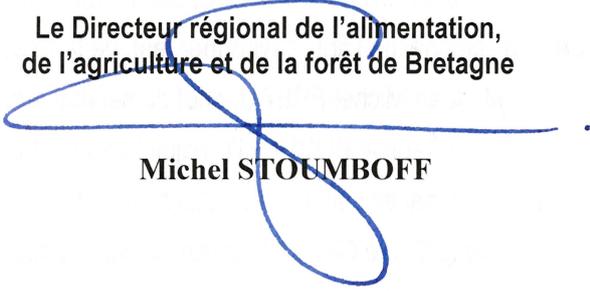
Article 5 : La décision du Draaf portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 19 novembre 2020 est abrogée.

Article 6 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 7 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la DRAAF sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le **12 AVR. 2021**

**Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**



Michel STOUMBOFF